

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT
 Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-97

SDE76 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES ».

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose au conseil que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76) l'habilitent à mettre en place et organiser, pour ses membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques (IRVE).

Dans ce cadre, le SDE76 a développé depuis 2015, un réseau de 115 bornes de recharges pour les véhicules électriques.

Par ailleurs, l'étude réalisée par Artelia, et pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, a fait ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et la nécessité de la prise de compétence des IRVE par le SDE76.

Compte-tenu d'un contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques, et des demandes d'installation de bornes de recharges par les communes membres du SDE76, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26/12/2019, demande aux autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) qui ont la compétence IRVE de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public, pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).

L'intérêt de ce Schéma directeur est de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharges à une échelle régionale, en lien avec le développement des installations de bornes de recharges privées, et de pouvoir bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, avant le 31/12/2025.

Il est donc proposé à l'assemblée que la commune transfère sa compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » au SDE76, pour lui permettre la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharges, et incluant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces dernières.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal décide de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie 76, la compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » pour permettre au SDE76 de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public, pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) et de poursuivre la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharges, et incluant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces dernières.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT, 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

